

DEC 9 1976



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE
A/C.2/31/L.79
7 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 66 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
APPLICATION DES DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.2/31/L.51

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur

Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/31/L.51, l'Assemblée générale approuverait le projet de statut du Fonds spécial en faveur des pays en développement sans littoral qui est annexé au projet de résolution. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée prierait le Programme des Nations Unies pour le développement, en collaboration étroite avec le secrétariat de la CNUCED, de se charger de la gestion du Fonds à titre provisoire et de faire rapport sur ses activités à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session.

Aux termes du paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de convoquer la Conférence pour les annonces de contributions envisagée au paragraphe 2 de l'article III du projet de statut.

Le Secrétaire général note qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article III du projet de statut, il convoquerait une conférence pour les annonces de contributions au plus tard 12 mois après l'adoption du statut du Fonds, tandis que, comme il a été noté plus haut, aux termes du paragraphe 3 du dispositif l'Assemblée prierait le Programme des Nations Unies pour le développement de se charger de la gestion du Fonds à titre provisoire. Le Secrétaire général présume donc que la Conférence pour les annonces de contributions se déroulerait sous la responsabilité du Programme des Nations Unies pour le développement et émet l'idée que celle-ci pourrait être organisée dans le cadre de la Conférence pour les annonces de contributions du Programme des Nations Unies pour le développement déjà prévue pour novembre 1977.

Zp

Une conférence distincte de deux séances pour les annonces de contributions entraînerait des dépenses d'un montant inférieur à 5 000 dollars. Si la Conférence pour les annonces de contributions du Fonds spécial se tenait conjointement avec celle du Programme des Nations Unies pour le développement, elle n'aurait pas d'incidences financières.

Le Secrétaire général présume en outre que les frais de gestion proprement dits et les dépenses d'administration du Fonds seraient imputés aux ressources du Fonds lui-même et ne donneraient donc pas lieu à des incidences financières supplémentaires.
